

# LES DIGUES DU VAL DE LÉRÉ

*Système d'endiguement de Léré (commune de Boulleret)*



## IL PASSERA LE RELAIS AUX COLLECTIVITÉS EN 2024

Les digues constituent un élément essentiel de la protection des habitants riverains de la Loire contre les inondations. Construites entre le XV<sup>ème</sup> siècle et le début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour principalement la protection des cultures, elles protègent aujourd'hui des habitations et constituent un patrimoine qui revient aux communautés de communes. Toutefois, par convention passée avec l'État, c'est la Direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT) qui continue de les gérer

pour leur compte jusqu'au 28 janvier 2024. Leur entretien est assuré par le centre d'exploitation de Saint-Satur.

Le système d'endiguement du val de Léré s'étend en rive gauche de la Loire dans le département du Cher sur 12 km. **Les digues y protègent environ 850 habitants des communes de Bannay, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré membres de la communauté de commune du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.**

### LES DIGUES DE LÉRÉ EN QUELQUES CHIFFRES

|   |   |
|---|---|
| Longueur du système                     | 12 km                                   |
| Population protégée                     | 853                                     |
| Classe                                  | C (la plus basse)                       |
| Niveau de sûreté                        | Crue d'occurrence 20 ans                |
| Niveau de protection                    | À définir par le gestionnaire           |
| Niveau de surverse du déversoir de Léré | Crue d'occurrence 10 ans                |
| Niveau de surverse des digues           | À partir de la crue d'occurrence 70 ans |

Depuis 2010 : 7 millions d'euros investis par l'État dans l'entretien des digues de Loire dans le Cher.

## LE MOT DU PRÉFET

Les inondations de juillet 2021 en Allemagne et en Belgique nous rappellent à quel point le risque inondation reste présent sur tous les territoires.

En 2014, la représentation nationale a jugé que la bonne échelle d'une politique de prévention des inondations est celle des communautés de communes, plus cohérente avec les enjeux locaux. La loi leur a attribué en 2018 la gestion des digues au titre d'une compétence générale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Elle a aussi mis à leur disposition des ressources fiscales nécessaires.

**L'État accompagne les communautés de communes jusqu'à leur prise de compétence effective en 2024.** Pendant cette période intercalaire, et sous leur contrôle, il continue de surveiller, d'entretenir et de gérer les digues pour leur compte. Il finance intégralement le maintien des performances des digues dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. Au-delà de leur entretien régulier, il a investi plus de 2,5 millions d'euros depuis 2015. Dès qu'elles seront régularisées administrativement, il en traitera les dernières fragilités convenues.

---

L'établissement public Loire, au service des collectivités, a pour sa part établi un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il propose aux collectivités locales de gérer à terme les digues en leur nom et sous leur direction. Dans le Cher, il rédige actuellement un Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire.

Au-delà de 2024, l'État restera aux côtés des collectivités et les accompagnera dans la mise en œuvre de leurs politiques de prévention des inondations. Il participera au financement des travaux prévus au futur PAPI, soutiendra l'effort de prévention des risques à l'égard du bâti. Il continuera de coordonner la gestion des crises avec les communes.

**Les digues de la Loire sont aujourd'hui en bon état. Durant la période de transition qui nous sépare de cette échéance, l'Etat accompagne les collectivités afin qu'elles assurent au mieux leur nouvelle compétence dès 2024, à la hauteur de leurs ambitions, en investissant plus de 750 000 € dans les études et travaux nécessaires à leur entretien.**

Le Préfet du Cher  
Jean-Christophe Bouvier



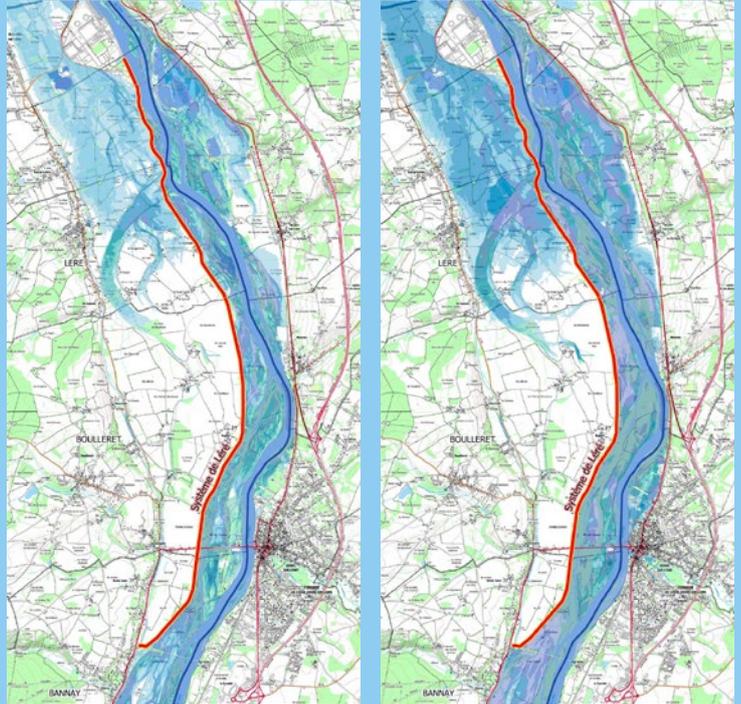
## LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Le système d'endiguement de Léré est un ensemble d'ouvrages hétérogènes situés entre l'écluse dite de Bannay sur le canal latéral à la Loire (en amont) et la berge naturelle sur la commune de Sury-près-Léré (à l'aval).

Il couvre quelque 12 km sur les communes de Bannay, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré.

A l'amont, le val est protégé par la levée de Bannay (3 km). Sa protection est assurée plus loin par les levées de Rognon et de la Madeleine (8 km). La levée s'abaisse ensuite sur 500 m, pour constituer le «déversoir de Léré». Ce déversoir (renforcé) permet l'entrée d'eau dans le val à partir d'une crue décennale.

Plus en aval le déversoir s'efface au profit d'une berge au terrain naturel. En crue, l'eau contourne ces digues et inonde le val par remous, à partir de la crue biennale. C'est à partir de la crue décennale que le déversoir de Léré est submergé et que le remous inonde les premières habitations.



*Situation du système d'endiguement du val de Léré.  
Effets d'une crue.*

## LA PROTECTION CONTRE LES CRUES NE REPOSE PAS QUE SUR LES DIGUES



La protection contre les inondations repose sur un ensemble de mesures destinées à limiter la vulnérabilité aux aléas, réduire les risques, et gérer la crise lorsqu'elle advient. Les outils dont nous disposons à ces fins sont nombreux :

- ▶ la prévision des crues ([vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)) ;
- ▶ le barrage écrêteur de Villerest (*géré par l'Établissement public Loire*) ;
- ▶ les plans de prévention du risque inondation (PPRI). Ces plans permettent de tenir compte du risque dès l'émergence de nouveaux projets, de limiter les constructions en zones inondables ou l'imperméabilisation des sols. Les PPRI de la Loire dans le Cher ont été mis à jour le 22 mai 2018 ;
- ▶ des subventions en faveur de la réduction de vulnérabilité des habitations les plus vulnérables ;
- ▶ la gestion de la végétation du lit de la Loire pour l'écoulement des eaux ;
- ▶ la préparation des crises (plans communaux de sauvegarde, exercices) ;
- ▶ le dispositif de catastrophe naturelle en cas d'inondation.



## HISTOIRE DES DIGUES DE LOIRE

Les traces les plus anciennes remontent au règne de Charlemagne (VIII<sup>ème</sup> siècle) : des turcies sont alors érigées pour protéger les terres agricoles de l'érosion des crues. Un long processus de construction, d'extension et de rehaussement commence alors.

**Au XV<sup>ème</sup> siècle**, de nouveaux ouvrages sont construits dans le lit de la Loire pour faire du fleuve **la voie de circulation la plus importante du royaume**.

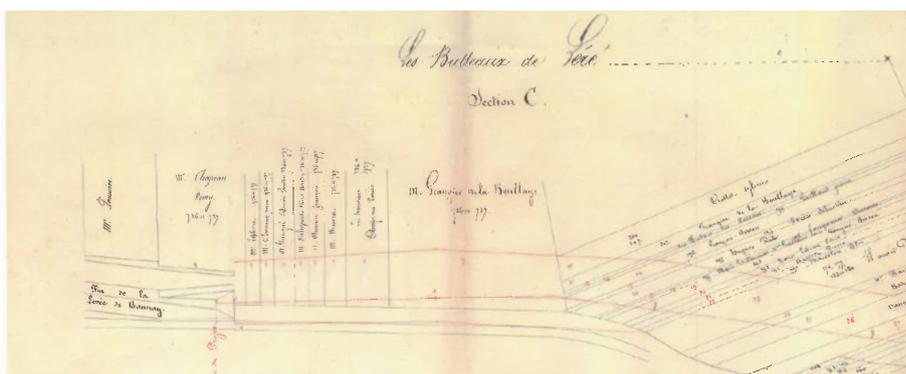
**Au XVII<sup>ème</sup> siècle**, de nouvelles crues illustrent l'inefficacité et le risque de brèche lors des grandes crues. **Colbert élabore un programme de protection : suppression des îles, interdiction de bâtir et de planter sur les levées et leurs abords, renforcement et surélévation des ouvrages**. Ce programme, réalisé de 1682 à 1705, fut abrégé par mesure d'économie. Quatre crues entre 1707 et 1711 détruisent les levées et de nombreux ponts. Un nouveau plan de restauration engage la surélévation des digues à une hauteur de 22 pieds (7,20 m), et la construction de deux déversoirs à Gien et Tours. Les crues de 1733 et 1755 provoquent à nouveau la rupture de certaines levées.

**Au XVIII<sup>ème</sup> siècle**, d'importants travaux sont effectués pour renforcer et surélever les levées existantes et en construire de nouvelles. L'objectif est de mieux protéger les zones submersibles et y développer l'agriculture. **La crue de 1790 rompt les levées une fois de plus.**

**Le début du XIX<sup>ème</sup> siècle**, envisage à nouveau des travaux de protection contre les inondations sur l'ensemble du bassin de la Loire. En 1840, un service spécial de la Loire est créé pour améliorer les conditions de navigation, notamment entre Nantes et Orléans. **La crue d'octobre 1846 provoque une centaine de brèches dans les levées**. Celles-ci sont comblées, et de petites banquettes sont construites pour les relever de quelques dizaines de centimètres. Les crues de juin 1856 et septembre 1866 sont encore plus dévastatrices avec 160 brèches recensées, dont la réouverture des brèches de 1846.

Suite à ces crues, l'ingénieur des Ponts et Chaussées Comoy considère comme inutile de nouvelles réhausses des digues. Il propose la construction de barrages écrêteurs — non réalisés à l'époque —, et l'implantation de 19 déversoirs. Huit d'entre eux sont construits.

**Après 1945**, la question des inondations réapparaît comme l'un des trois enjeux liés à la Loire : la maîtrise des crues, le soutien aux étiages et la valorisation énergétique. **À partir des années 1960, l'aménagement de barrages devient la priorité, dont le barrage de Villerest ; il est suivi par un programme général de renforcement des levées dans les années 1970.**



Plan d'acquisitions en vue de réaliser le déversoir de Léré.



Déversoir de Léré.

## POUR LE VAL DE LÉRÉ

Les digues du val de Léré ont été construites dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, ce qui en fait l'un des systèmes les plus récents. Ces digues ont subi d'important dégâts lors de crues de 1846 à 1866, dont plusieurs brèches sur Bannay et autour de Rognon.

## RÉSISTER AUX ÉLÉMENTS

Les digues de Loire ont été construites en remblai d'argile et de sable. Elles sont exposées à toute une série de risques spécifiques.

### LE RISQUE DE RUPTURE

Une digue peut rompre du fait de 4 mécanismes :

- ▶ la déstabilisation de la digue ou sa fondation ;
- ▶ la surverse et l'érosion externe par le dessus ;
- ▶ l'érosion externe côté Loire ;
- ▶ l'érosion interne.

**LA DÉSTABILISATION** d'une digue, selon sa forme et sa structure générale, peut être provoquée par :

- ▶ une largeur insuffisante ne résistant pas à la charge de l'eau ;
  - ▶ un glissement du talus si le matériau constitutif de la digue, détremé, ne résiste plus à son propre poids ; ce glissement peut apparaître en crue côté val ou en décrue côté Loire ;
  - ▶ le soulèvement d'une digue très perméable surmontée d'une couche imperméable.
- Ces trois mécanismes sont jugés peu probables sur les digues du val de Léré.

**L'ÉROSION EXTERNE** se produit du fait du courant de la Loire entraînant par frottement les matériaux constituant la digue ou sa fondation. Cette érosion peut se produire à l'occasion d'une crue, mais aussi à long terme dans certaines configurations – lorsque le lit vif de la Loire est proche. Le risque de rupture par érosion externe est très improbable sur les digues de Léré, en cohérence avec les francs-bord larges de la Loire.

**LA SURVERSE** intervient lorsque l'eau dépasse la crête de la digue. Elle s'écoule alors vers le val, accélère et érode le talus en arrachant les matériaux du pied de digue. Cette érosion rapide conduit à la rupture totale. Pour le système d'endiguement du



Brèche de Livry (Nièvre, 2003).

val de Léré, les premières surverses non contrôlées peuvent se produire à partir de la crue de période de retour 70 ans sur l'intégralité de son linéaire. Une digue peut être rendue localement résistante à la surverse par un aménagement spécifique. C'est le cas par exemple du déversoir de Léré à l'aval. Cet ouvrage constitue un dispositif de sécurité : il permet d'équilibrer en cas de crue le poids de l'eau de chaque côté de la digue située en amont, et limite efficacement le risque de brèche.

**LA PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT** a été évaluée en 2017 par BRL ingénierie. Cette étude a dressé l'inventaire des mécanismes susceptibles de dégrader la digue, des risques associés, de leurs probabilités. Elle a formulé certaines recommandations pour s'en prémunir et a défini un niveau de sûreté au-delà duquel le risque de brèche n'est plus négligeable. Elle a conclu que la plupart des tronçons résistent jusqu'à une crue cinquantennale ; le niveau global de protection est cependant limité par l'entrée d'eau à l'aval par contournement du système à partir d'une crue de fréquence de retour de 2 ans à 5 ans.

## LES VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES

Les visites techniques approfondies (VTA) des digues sont confiées tous les deux ans à des bureaux d'études spécialisés indépendants. Elles consistent en une inspection visuelle exhaustive de l'ouvrage, de ses annexes et de ses abords. Elles déterminent une liste de désordres du plus menaçant au plus anodin :

**1 « POTENTIELLEMENT À RISQUE » :  
À TRAITER EN URGENCE ;**

**3 « AFFAIBLISSANTS » :  
À TRAITER SANS URGENCE ;**

**2 « MAJEURS » : À TRAITER À COURT  
OU MOYEN TERME ;**

**4 « MINEURS » : NE NÉCESSITANT  
PAS DE TRAITEMENT.**

Il est courant qu'un rapport de surveillance détecte plusieurs centaines de désordres de niveaux 2 à 4, inventoriant dans le détail chaque terrier, chaque arbre, ou chaque fissure de chaussée... Les conclusions de ces visites sont intégrées au registre de surveillance et nourrissent le programme d'action de la DDT.

La dernière VTA des digues de Léré a été réalisée en novembre 2019 par ISL.

Elle signale :

- ▶ aucun désordre à risque ;
- ▶ 1 % de désordres à traiter à court ou moyen terme, principalement de la végétation et des terriers (traités en 2020) ;
- ▶ 99 % de désordres ne nécessitant aucun traitement particulier, à surveiller.



## FOCUS : L'ÉROSION INTERNE

Une digue constituée d'un mélange de sable et d'argile, appelée levée, est poreuse. Lors d'une crue, l'eau s'y infiltre. Cette perméabilité dépend entre autres de la structure interne du remblai, du matériau utilisé et de son histoire. Pour une digue très imperméable (par exemple en béton), l'infiltration est très lente et franchit difficilement son épaisseur. Pour une levée plus perméable et lors d'une crue assez haute, l'infiltration peut traverser la digue et suinter du côté protégé.



*Stigmates de la brèche de Laubray  
(XIX<sup>ème</sup> siècle).*

Un tel suintement même très faible peut mettre en péril une levée déjà fragilisée. Il emporte d'abord les sables les plus fins qui assurent l'imperméabilité de l'ouvrage. L'érosion peut alors s'accélérer, et éroder de plus en plus profondément le cœur de la levée. Ce type de phénomène est particulièrement surveillé pendant les crues, car si l'érosion se poursuit, un conduit peut se créer à travers la levée, qui connecte la Loire et le val. Il peut provoquer glissement ou tassement de la levée. Dans le pire des cas, la levée ne résiste plus à la charge d'eau : c'est la brèche.

## LE MAINTIEN DES DIGUES EN BON ÉTAT

En prévision des crues, l'État entretient et surveille les digues toute l'année, afin de conserver leur niveau de protection, détecter et traiter rapidement toute faiblesse.

### L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE ORDINAIRES

Deux visites sont programmées chaque année sur l'ensemble des digues : une visite en janvier/février et une autre en octobre/novembre. A cette occasion, trois agents parcourent les digues à pied : l'un d'eux en crête et les deux autres en bas des rampants – côté fleuve et coté val. Les constats issus de ces visites sont transcrits dans un registre de surveillance qui rapporte :

- ▶ la structure de la digue (largeur, pente des talus, forme, maçonneries...) et de ses ouvrages (murs de soutènement, déversoirs, portes...);
- ▶ la distance séparant le pied de digue du cours d'eau ;
- ▶ la voirie en crête de digue, les rampes d'accès et les traversées ;
- ▶ les réseaux traversants : conduites d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone ;
- ▶ les bâtiments encastrés ; ▶ la végétation ;
- ▶ les désordres éventuellement détectés sur la digue et ses ouvrages annexes ;
- ▶ la régularité du tapis d'herbe destiné à la protection contre les ruissellements.



Déracinement lors de la tempête de grêle du 19 juin 2021 (Cher) près de la digue de Beffes.



**LES ANIMAUX FOUISSEURS** creusent leurs terriers dans la digue. Ils fragilisent la digue de l'intérieur. Les visites de surveillance vérifient qu'aucun animal ne s'installe, et qu'ils n'y prolifèrent pas. A la moindre détection, une réparation est programmée sans délai : les animaux sont chassés et leurs terriers comblés.



Entrée d'un terrier de Blaireau, 2020.



**LA VÉGÉTATION** est surveillée de près. Pendant la crue, la terre gorgée d'eau de la digue est moins compacte, et la force de l'eau ou des vents peut déraciner un arbre situé sur la levée, emportant avec lui ses racines et un morceau de levée.

C'est pourquoi en inspection, l'attention se porte surtout sur les formations ligneuses : arbres, souches, taillis ou autre végétation de taille volumineuse.

Lors des visites de surveillance, la DDT s'assure de la maîtrise de la végétation, et vérifie que cette dernière ne dissimule aucun désordre. **Une fauche annuelle permet de limiter la croissance des arbustes, tout en maintenant un tapis herbacé stabilisant. Elle est assurée par la DDT elle-même, sauf si s'avère nécessaire un matériel spécialisé.**

Cette fauche régulière est aussi l'occasion d'une surveillance. Elle permet de détecter au plus tôt l'apparition d'éventuels désordres, notamment les terriers d'animaux fouisseurs.

**LES CANALISATIONS TRAVERSANTES** peuvent créer des cheminements préférentiels pour l'infiltration de l'eau, entraînant l'érosion interne de la digue. Les racines de certaines essences d'arbres peuvent dans une moindre mesure avoir cet effet. **C'est pourquoi les canalisations et souches font l'objet d'un suivi particulier destiné à détecter toute évolution susceptible d'affaiblir la digue en cas de crue.**

**LE NIVEAU D'ÉROSION DE LA BERGE** est lui aussi contrôlé. La Loire la lamine, et se rapproche par endroits. Chaque fois que nécessaire, la DDT diligente une expertise et procède aux renforcements utiles.

**LES OUVRAGES HYDRAULIQUES** (vannes, clapets, portes étanches, etc...) et leur raccordement au système d'endiguement constituent naturellement des points de fragilité. La DDT les surveille de près et vérifie régulièrement leur bon fonctionnement. Les portes étanches et vannes sont manoeuvrées et éprouvées lors des visites de contrôle, afin de s'assurer qu'elles seront opérationnelles le jour de la crue. Tout

dysfonctionnement est versé au registre de surveillance.

La DDT inspecte également les ouvrages hydrauliques des autres gestionnaires (VNF, collectivités, privés...) qui contribuent au système d'endiguement. En cas de dysfonctionnement, elle alerte son gestionnaire. Certains ouvrages critiques pour la protection contre les inondations, font l'objet de deux visites supplémentaires, en juin et septembre de chaque année.



Vannes sur la rivière de la Judelle, gérée par la commune de Léré.



## LA SURVEILLANCE EN CRUE

À partir d'un certain niveau de crue, le plan de surveillance des levées est déclenché par la DDT. Lors de telles crises, un groupe d'agents patrouille et vérifie la bonne tenue des digues. L'objectif est de détecter précocement toute dégradation, et de la traiter. Les principaux signes de dégradation surveillés sont :

- ▶ l'affouillement de la berge par la Loire ;
- ▶ l'érosion interne révélée par un écoulement de boue sortant de la digue côté val ;
- ▶ le glissement de talus, un affaissement et/ou une apparition de fissures.

La surveillance se fait à pied ou en véhicule. La surveillance cesse, pour la protection des agents, dès que le niveau de sûreté est atteint.

**Toute évolution critique détectée fait l'objet d'un compte-rendu adressé au centre de gestion de crise. Sans risque immédiat, il est consigné pour être traité après la décrue. Si le désordre affecte la tenue de la digue, une évacuation des habitants peut être déclenchée.**

Des exercices de simulation de crise sont organisés chaque année par la préfecture, en partenariat avec les élus et la préfecture de région. Lors des exercices, la DDT simule une surveillance en situation de crue, et s'assure de la bonne coordination des agents et de la fluidité du transfert d'information. Chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience systématique. Dans le Cher le dernier exercice de ce type a été déclenché en février 2021.



Surveillance en crue (exercice).

# DU BON VOISINAGE AVEC LES DIGUES

Les riverains et les opérateurs de réseaux ont parfois besoin d'entreprendre des travaux : entretenir la voirie, installer une canalisation, planter... Ces travaux peuvent avoir un effet sur le bon fonctionnement des digues : une clôture peut être arrachée par une crue, les supports de voiries modifier la composition du sol à proximité des digues, les canalisations générer des cheminements hydrauliques...

Les travaux entrepris à moins de 19,5 m des pieds de digues doivent en particulier faire l'objet d'une autorisation spécifique, et toute construction entre la digue et le fleuve est interdite.

La DDT veille à ce que les travaux soient compatibles avec la fonction du système d'endiguement. Dans certains cas, elle peut prescrire une étude spéciale qui ne peut être confiée qu'à un bureau d'étude agréé, destinée à vérifier que les travaux envisagés ne fragiliseront pas la digue.

## LE CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-SATUR

### EN QUELQUES CHIFFRES :

- ▶ budget annuel d'environ 250 000 € ;
- ▶ 80 km de digues ;
- ▶ 250 km de lit de la Loire ;
- ▶ fauchage de 180 ha de digue chaque année.

### ENTRETIEN DES DIGUES

- ▶ Fauchage mécanique des digues côtés val et lit :
  - ▶ un passage complet de mai à octobre ;
  - ▶ un second passage sur des points particuliers à surveiller en crue ;
- ▶ Élagage à proximité des digues ;
- ▶ Fauchage manuel ponctuel sur les ouvrages : escaliers, gabions, bornes kilométriques... ;
- ▶ Entretien des ouvrages maçonnés et hydrauliques ;
- ▶ Intervention sur les désordres identifiés.



La DDT fait appel à des prestataires extérieurs pour les missions d'envergure exceptionnelle ou nécessitant du matériel spécialisé.

### SURVEILLANCE

- ▶ Accompagnement des visites techniques approfondies confiées aux bureaux d'études agréés ;
- ▶ Visites techniques régulières de surveillance à pied ;
- ▶ Manœuvre de contrôle des ouvrages hydrauliques.

**Le centre d'exploitation de Saint-Satur entretient de façon générale une connaissance approfondie des systèmes d'endiguement.**



## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les systèmes d'endiguement sont autorisés par arrêté préfectoral (articles R214-1 et R214-122 du code de l'environnement). Cet arrêté rend le gestionnaire des digues responsable de la protection d'une zone pour toute crue en dessous d'un niveau de protection déterminé.

**Le gestionnaire est exonéré de responsabilité pour les dommages causés par des crues de niveau supérieur, pouvant nécessiter certaines évacuations.**

**Les services de l'État rédigent actuellement les dossiers de régularisation administrative des systèmes d'endiguement - pour les conformer à une évolution réglementaire.**

Ce dossier sera communiqué pour avis aux communautés de communes gestionnaires puis déposé auprès des services en charge de la police de l'eau. Le système d'endiguement du val de Léré est classé en catégorie « C » (dans la mesure où il protège moins de 3 000 personnes). Cette régularisation permettra d'achever le programme de fiabilisation et de mobiliser les financements du Plan Loire Grandeur Nature V.

La convention établie entre l'État et les communautés de communes prévoit enfin qu'un rapport d'exploitation soit présenté chaque année par les services de l'État.

| SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| OBLIGATION                        | VOCATION  | MISE À JOUR   |
| Dossier technique                 | Description de l'ouvrage et de ses dépendances              | Continue  |
| Document d'organisation           | Consignes d'exploitation et d'entretien                     | Continue  |
| Registre de surveillance          | Suivi de l'ouvrage et des incidents                         | Continue  |
| Visites techniques approfondies   | Vérification du bon fonctionnement                          | Entre deux rapports de surveillance<br>Dernière : mars 2020 |
| Rapport de surveillance           | Synthèse de l'état de l'ouvrage                             | Tous les 6 ans<br>Dernier : 2020                            |
| Inspection réglementaire          | Vérification de la bonne gestion par les services de l'État | Tous les 1 à 10 ans<br>Dernière : 2019                      |
| Étude de dangers                  | Description complète des risques associés à l'ouvrage       | Tous les 20 ans<br>Dernière : 2017                          |

## LE MAINTIEN DES PERFORMANCES DES DIGUES DU CHER

Au-delà de la fauche et de la surveillance annuels, les services de l'État assurent le gros entretien des digues utile au maintien de leurs performances.

### Depuis 2010, l'État a investi 7 millions d'euros sur les systèmes d'endiguement de la Loire dans le Cher.

En 2019, les services de l'État ont élaboré un plan global de fiabilisation des digues de la Loire dans le Cher. Il indique comment poursuivre et renforcer l'entretien, souligne les zones à surveiller, et comment traiter les points de fragilité identifiés par l'étude de dangers. Sa réalisation assurera la sûreté des digues pour au moins la crue décennale sur tous les vals du Cher. Les études et travaux nécessaires à cette réalisation sont financés intégralement par l'État dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature IV - pour plus de 750 000 €.

Le plan prévoit notamment de parachever le déboisement des digues, et de traiter les désordres identifiés restants. En 2021, le déversoir de Léré a été dévégétalisé. Des travaux de confortement en pied de la digue de Rognon (coté val, sur la commune de Boulleret) ont été également réalisés en 2017.

Dans le prolongement de ce plan de fiabilisation, les communautés de communes - appuyées par l'Etablissement public Loire et l'État - élaborent de leur côté un programme complémentaire de renforcement des digues (bénéficiant du Plan Loire Grandeur Nature V) et un Plan d'Action de prévention des inondations des Vals de Loire dans le Cher.

### PROCHAINS TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR L'ÉTAT SUR LES DIGUES DU CHER

| ANNÉE       | ACTION ENTREPRISE   | FINANCEMENT |
|-------------|---|-------------|
| 2020        | Fauchage des rampants.<br>Curage des ouvrages hydrauliques. | 10 000 €    |
| 2020 - 2021 | Dévégétalisation  | 60 000 €    |
| 2021 - 2022 | Traitement de la dépression des Joigneaux                   | 200 000 €   |
| 2021 - 2022 | Traitement de la dépression du Guétin                       | 370 000 €   |
| 2021        | Étude du mur de soutènement du Guétin                       | 55 000 €    |
| 2021        | Étude du déversoir du Guétin                                | 65 000 €    |

**TOTAL 760 000 €**